
DECISION N° : 168.08.2022

OBJET : Convention entre la Ville et la Sauvegarde du Val d'Oise pour la permanence de conseil et d'écoute d'une psychologue auprès des familles du « le Déclic » 2022

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de la ville d'organiser une collaboration avec la Sauvegarde du Val d'Oise, par la mise en place, le fonctionnement et le financement de permanences d'une psychologue en faveur des familles, au sein du centre social « Le Déclic » de la Ville d'Osny,

VU la proposition de convention de l'association « Sauvegarde du Val d'Oise » ACEPE 2022,

Considérant la volonté de la commune d'organiser dans le cadre de ses actions, des permanences psychologiques, en faveur des familles,

DECIDE :

Article 1 :

De signer la convention avec l'association « la Sauvegarde du Val d'Oise », représentée par le directeur général, monsieur Jean-Luc DEPEYRIS, sise 20 rue Lecharpentier, 95300 Pontoise, relative à la mise en place de permanences d'une psychologue de l'ACEPE. Les permanences auront lieu au sein du centre social « Le Déclic » du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les séances de 3h auront lieu les mercredis de 14h00 à 17h00, plus une heure de partenariat sur 42 semaines.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 7 921.20 € TTC dont 5892€ financés dans le cadre de la politique de la ville, reste à la charge de la ville **1573.92€**.

La somme est prévue au budget 2022 : Fonction 522- Nature 6042.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le - 5 AOUT 2022



Pour le Maire absent, par suppléance,

Mme Tatiana PRIEZ, adjointe au Maire



CONVENTION

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire,

Et :

Monsieur le Directeur Général Jean-Luc DEPEYRIS, par délégation de Madame la Présidente de LA SAUVEGARDE DU VAL D'OISE, Brigitte WERA, dont le siège est au 20 rue Le Charpentier à Pontoise 95300 et par délégation, Madame Sabine CORIOU, Directrice du SIE/ACEPE.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les principes qui président à la collaboration entre la ville d'Osny et la SAUVEGARDE DU VAL D'OISE en ce qui concerne la mise en place, le fonctionnement et le financement de permanences d'une psychologue au sein du centre social « le Déclit » de la ville d'Osny.

Article 2 : Missions

Une psychologue de l'ACEPE exercera la mission d'assurer **une permanence de conseil et d'écoute auprès des familles (enfants/parents) rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur parentalité au sein du centre social « Le Décllic » à Osny.**

La Ville d'Osny se charge d'organiser les rendez-vous et l'accueil du public auprès de l'agent d'accueil du centre social, et d'informer la Sauvegarde du Val d'Oise de toute modification envisagée qui pourrait intervenir dans la définition du poste occupé ou dans la durée d'intervention.

Article 3 – Permanences

La psychologue réalisera des permanences psychologiques sur 42 semaines de 3 heures et une heure de partenariat.

Le Directeur Général de la Sauvegarde du Val d'Oise est garant de l'engagement qui oblige l'Association à assurer le service défini dans la présente convention.

Article 4 – Obligations

Une professionnelle est mise à disposition par la Sauvegarde du Val d'Oise auprès de la Ville d'Osny en qualité de Psychologue du Service Accueil Conseil Ecoute Parents Enfants et placée sous la responsabilité de Madame CORIOU, Directrice de l'ACEPE à la Sauvegarde du Val d'Oise.

Article 5 – Durée

La psychologue exercera sa mission sur une année répartie sur 42 semaines, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les jours travaillés seront les suivants : le mercredi de 14 H à 17 H et une heure de partenariat.

Article 6 - Coût et facturation - règlement

Le montant annuel de la présente intervention est de 7 921.20 euros.

La politique de la ville subventionne l'action pour un montant de 5 892 euros. La ville d'Osny subventionne l'action à hauteur de 1573.92 euros.

La Sauvegarde du Val d'Oise adressera à la Ville d'Osny les factures correspondant au financement de chacun.

Article- 7

La Ville d'Osny informe la Sauvegarde du Val d'Oise de toute observation qu'elle souhaite porter sur l'exécution de la présente convention ou sur l'exécution de la mission confiée à la psychologue.

Article 8 - Résiliation et bilan annuel

Une réunion de bilan d'intervention, effectuée entre la ville d'Osny et la Sauvegarde du Val d'Oise, a lieu en milieu d'année.

Le renouvellement de ladite convention se fera après évaluation de l'action. Des indicateurs qualitatifs devront être convenus à l'avance entre les 3 parties. En cas de non renouvellement par l'une ou l'autre partie, une notification par lettre recommandée avec accusé de réception devra être adressée à l'autre partie dans un délai de trois mois avant l'expiration de la convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies de recours amiable.

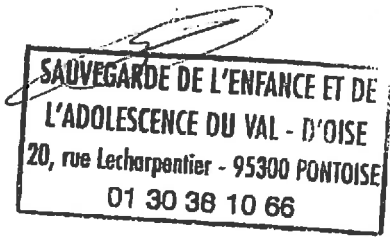
En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'une ou l'autre partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée. La convention prendra fin à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour la SAUVEGARDE DU VAL D'OISE

Le Directeur Général

Jean-Luc DEPEYRIS



Pour la commune

Le maire, absent par suppléance

Jean-Michel LEVESQUE

Mme Tatiana RIEZ, adjointe au Maire

